

Contrat d'exécution pour le programme de la Coopération Technique Sénégal-Allemand : PERACOD

Sommaire

Bases du contrat.....	4
1. Objectif et indicateurs du Programme.....	5
2. Prestations du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne fournies pour le Programme par la GIZ.....	6
2.1- Mise en place d'experts	6
2.2 Fournitures de matériel et équipement.....	7
2.3 Formation et perfectionnement hors du projet.....	7
2.4 Frais de fonctionnement et de gestion.....	7
2.5 Prestations diverses.....	7
3 Prestations du Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables (MEDER).....	8
3.1 Tutelle administrative du Programme.....	8
3.2 Prestations diverses.....	9
3.3 Mise à disposition de locaux de travail	9
4. Dispositions diverses	9
4.1 Evaluation	9
4.2 Suspension des prestations et résiliation anticipée du contrat.....	9
4.3 Durée du contrat	10
4.4 Réaménagement du contrat.....	10
4.5 Forme écrite.....	10
4.6 Dispositions convenues avec différentes organisations d'exécution.....	10
4.7 Accords intergouvernementaux.....	10
4.8 Entrée en vigueur, textes du contrat.....	11



CONTRAT D'EXÉCUTION

entre le

**Ministère de l'Energie et du Développement des Energies
Renouvelables**

Allées Papa Gueye Fall
Immeuble Adja Fatou Nourou Diop
6^{ème} Etage
BP 4021 Dakar
Sénégal

- ci-après dénommé "MEDER" -

et

**La Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH**

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn
Allemagne

- ci-après dénommée "GIZ" -

pour le programme

**« Programme de promotion des énergies renouvelables, de
l'efficacité énergétique et de l'accès aux services
énergétiques » (PERACOD)**

- ci-après dénommé "Programme" -

86

Do HS

Liste d'acronymes

AEME	Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie
ANER	Agence Nationale des Energies Renouvelables
ASER	Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
BMN	Bureau de Mise à Niveau
BMZ	Bundesministerium für wirtschaftliche Entwicklung und Zusammenarbeit
CAE	Contrat d'Achat d'Electricité
CEP	Cellule d'Etudes et de Planification
CERER	Centre d'Etudes et de Recherches sur les Energies Renouvelables
CIM	Centrum für internationale Migration und Entwicklung
CN	Coordinateur National
CRSE	Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité
CTP	Conseiller Technique Principal
DDER	Direction du Développement des Energies renouvelables
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols
DEL	Direction de l'Electricité
DH	Direction des Hydrocarbures
DSR	Direction de la Stratégie et de la Réglementation
EnDev	Energising Development
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GmbH)
MEDER	Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables
Mwh	Megawatt heure
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PERACOD	Programme de promotion des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'accès aux services énergétiques
PTA	Plan de Travail Annuel
SENELEC	Société nationale d'électricité du Sénégal

Bases du contrat

Le présent contrat repose sur les bases ci-après :

- l'accord conclu entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République du Sénégal relatif à la Coopération économique et technique en date du 03 Mai 1977 (cf. Annexe 1) ;
- la convention sous forme d'échange de Note entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement du Sénégal relatif à la Coopération technique en date du 15 avril 2013 (cf. Annexe 2) qui fait référence aux négociations intergouvernementales du 28 et 29 novembre 2012.

Conformément au point 3 dudit échange de Note du 15 avril 2013, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a mandaté la GIZ, en tant qu'agence d'exécution, pour la réalisation du PERACOD. Selon le point 6 dudit échange de Note du 15 avril 2013, les modalités d'exécution du Programme doivent être définies dans un « contrat d'exécution » conclu entre la GIZ et le MEDER.

Sous forme d'échange de Note entre le gouvernement du Sénégal et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du 15 juillet 2013 (cf. Annexe 3), les autorités sénégalaises ont accepté l'arrangement relatif à la Coopération technique en date du 15 avril 2013 qui a permis l'exécution du Programme depuis cette date jusqu'à la signature du présent contrat d'exécution. Ainsi, le rapport d'avancement du Programme prenant en compte la période antérieure considérée est joint en annexe 4.

1. Objectif et indicateurs du Programme

L'objectif poursuivi par le Programme est le suivant :

L'accès des populations aux services énergétiques modernes et à une offre d'efficacité énergétique est assuré par des conditions cadres améliorées.

Le MEDER et la GIZ s'engagent conjointement à poursuivre la réalisation de cet objectif.

Les indicateurs retenus par rapport à l'objectif sont :

1. Une stratégie de développement des capacités (« Capacity Development Strategy ») définie avec la structure de pilotage du secteur (MEDER, Cabinet) et les acteurs clés en charge de la mise en œuvre (DEL, DDER, DH, DSR ; ASER, AEME, ANER, CRSE, DEFCCS) qui tient compte des contraintes et des potentialités favorisant une transition énergétique est disponible.

Valeur de référence : 0 ; Valeur cible : 1

2. Les premiers contrats d'achat d'électricité (CAE) produite, à partir des sources renouvelables, par des promoteurs privés sont conclus.

Valeur de référence : 0 ; Valeur cible : 3 contrats d'achat d'électricité (CAE) avec des producteurs indépendants et 5 contrats de rémunération du surplus de production pour consommation propre.

3. Les activités d'efficacité énergétique appuyées par le projet contribuent à économiser 150 MWh/an dans les ménages, dans les bâtiments publics et les entreprises privées.

Valeur de référence : 0 ; Valeur cible : 150 MWh/an

4. Dans les zones d'intervention du Programme 7.000 nouveaux branchements électriques à travers des concessionnaires privés, dont 15% au moins sont des ménages dirigés par des femmes.

Valeur de référence : x en 7/2013 dont y chefs de ménages femmes ; Valeur cible : x + 7000 (15 % ménages dirigés par des femmes).

L'objectif ainsi que les indicateurs et le délai d'exécution peuvent être ajustés, si cela s'avère nécessaire à cause de changements dans les conditions cadres et en fonction de l'état d'avancement du Programme. Toutefois, comme la GIZ a été mandatée par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, représenté par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ), pour la réalisation du PERACOD avec l'objectif et les indicateurs cités ci-dessus, pour tout changement ou correction la GIZ a besoin du consentement du BMZ.

La mise en œuvre des Plans de Travail Annuels (PTA) du Programme ainsi que ses obstacles et potentialités seront suivis régulièrement dans le cadre d'un **comité d'échanges et de concertation** composé des représentants du Programme et de ses partenaires clés et présidé par le MEDER. Les tâches et modalités de fonctionnement du comité d'échanges et de concertation seront précisées.

AP HS

76

2. Prestations du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne fournies pour le Programme par la GIZ

Conformément à l'échange de Note du 15 avril 2013, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne met à la disposition de la GIZ un montant maximum de 10.500.000 EUR (en toutes lettres dix millions cinq cents milles euros) pour la contribution allemande. Ce montant inclut les coûts encourus par l'organisme d'exécution allemand.

En dehors des contributions financières et des domaines d'interventions identifiés lors des négociations intergouvernementales du 28 et 29 novembre 2012, le PERACOD collabore avec « Energising Development » (EnDev) – représenté au Sénégal par un responsable d'exécution - pour étendre l'accès aux services énergétiques de cuisson et l'accès aux services électriques. Les objectifs et prestations de la contribution de EnDev ont été davantage précisés lors de l'échange de lettre du 11 mars 2015 avec le MEDER (cf. Annexe 5).

2.1 Mise en place d'experts

La GIZ met à la disposition pour la mise en œuvre du Programme :

a) Cinq experts expatriés en tant que Conseillers Techniques sur la durée du Programme :

- un expert expatrié (avec un profil économiste) en qualité de Conseiller Technique Principal (CTP) et spécialisé en gestion de projet, responsable de la contribution de la GIZ et chef de la mission et du personnel du Programme pour la durée du Programme indiquée au point 4 ;
- un expert expatrié spécialisé en énergies renouvelables et électrification rurale, pour la durée du Programme indiquée au point 4 ;
- un expert expatrié spécialisé en efficacité énergétique, pour la durée du Programme indiquée au point 4 ;
- un expert expatrié d'un bureau d'études spécialisé en Management Forestier, pour la période de janvier 2014 jusqu'au mois d'avril 2015 ;
- un expert expatrié spécialisé en Gestion de Finances et Administration.

Les contrats et règles d'emploi de ces experts sont conformes aux réglementations en vigueur en République fédérale d'Allemagne.

- b) Des experts régionaux et nationaux qualifiés en énergies renouvelables, électrification rurale, efficacité énergétique, foyers améliorés, genre, suivi & évaluation, communication, renforcement de capacités etc.
- c) La mise à disposition d'un « expert intégré » (CIM) qui dispose d'une expertise internationale et qui appuie une structure partenaire en tant qu'employé pleinement intégré sera évaluée conjointement entre le MEDER et la GIZ (salaire de base à fournir par la structure partenaire, salaire supplémentaire pris en charge par GIZ).
- d) Des personnels d'appui (gestion de finance, comptabilité, administration, secrétariat, réception, logistique, chauffeurs etc.) avec des contrats de différentes durées selon les besoins du Programme.

8

AP JS

- e) Des missions et consultants ponctuels et selon les besoins clairement identifiés pour l'atteinte des objectifs et indicateurs du Programme comme indiqués au point 1.
- f) En cas de besoin, des stagiaires ou assistants de projet qui travailleront au sein du Programme aux fins de leur perfectionnement et assumeront des tâches pour le Programme.

La GIZ prendra les décisions pour le recrutement des experts sus-mentionnés après consultation avec le MEDER. Le MEDER participera au processus de sélection des experts en donnant un avis sur les profils et le choix des experts proposés pour chaque poste.

2.2 Fournitures de matériel et équipement

La GIZ fournit pour la mise en place de l'infrastructure technique :

- jusqu'à sept véhicules particuliers y compris les pièces de rechange, du carburant et des lubrifiants pour ces voitures ;
- des équipements et du matériel informatique ;
- des équipements, du matériel et mobilier de bureau ;
- des équipements de communication, internet ;
- du matériel pédagogique et auxiliaire.

2.3 Formation et perfectionnement hors du projet

La GIZ prend en charge le renforcement des capacités par le perfectionnement du personnel du Programme ainsi que des personnes des structures impliquées dans la mise en œuvre du Programme à travers des mesures de formation organisées au Sénégal, dans la sous-région ou dans d'autres continents.

2.4 Frais de fonctionnement et de gestion

La GIZ prend en charge les frais de fonctionnement et/ou de gestion occasionnés par l'exécution de la contribution allemande.

2.5 Prestations diverses

La GIZ fournit les prestations diverses ci-après :

- a) Appui-Conseil pour la mise en œuvre du Plan de Travail conjoint dans sa version respectivement en vigueur ;
- b) La GIZ met à disposition une contribution financière. Les modalités de cette contribution financière seront spécifiées dans un contrat de financement conclu entre la GIZ et le bénéficiaire de la contribution financière ;
- c) Renforcement des capacités par le perfectionnement des personnes des structures impliquées dans la mise en œuvre du Programme à travers des mesures de formation organisées au Sénégal, dans la sous-région ou en Europe ;
- d) Prise en charge des frais encourus pour

Handwritten signatures: "AP" and "HS"

Handwritten mark: "RG"

- les voyages de service des experts envoyés et fournis sur place, à l'intérieur et à l'extérieur de la République du Sénégal ;
- le fonctionnement et l'entretien des véhicules fournis pour le Programme, y compris les assurances nécessaires, jusqu'à la cession définitive aux organismes exécutants sénégalais ;
- le fonctionnement et la maintenance des autres matériaux fournis, jusqu'à la cession définitive aux organismes exécutants sénégalais.

La mise en œuvre de tout appui mis à disposition par la GIZ peut se faire conformément aux règles administratives et financières de la GIZ en vigueur. A cet effet, seul le Conseiller Technique Principal a la responsabilité de la gestion du Programme et vis-à-vis du BMZ.

3 Prestations du Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables (MEDER)

3.1 Tutelle technique du Programme

Le MEDER assume la tutelle technique qui nomme un Coordinateur National (CN). Alors que le CN assure la coordination des partenaires sénégalais et la coopération avec le programme, le CTP assure la direction globale du programme. Les responsabilités, modalités et tâches du CN seront davantage précisées, d'un commun accord.

Le Programme aura pour partenaires de mise en œuvre dans le domaine des énergies renouvelables, de l'électrification rurale, de l'efficacité énergétique et de l'accès aux services énergétiques:

- la Direction de l'Electricité (DEL) ;
- la Direction du Développement des Energies renouvelables (DDER) ;
- la Direction de la Stratégie et de la Réglementation (DSR) ;
- la Direction des Hydrocarbures (DH) ;
- la Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) ;
- l'ASER (Agence Sénégalaise de l'Electrification Rurale) ;
- l'AEME (l'Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie) ;
- l'ANER (Agence Nationale pour les Energies renouvelables) ;
- la SENELEC (Société nationale d'électricité du Sénégal) ;
- la CRSE (Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité) ;
- Toute autre structure désignée par le MEDER.

pour collaborateurs :

- la DEFCCS (Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols) ;
- le CERER (Centre d'Etudes et de Recherches sur les Energies Renouvelables) ;
- BMN (Bureau de Mise à Niveau) ;
- ASN (Association Sénégalaise de Normalisation) ;
- le BMN (Bureau de Mise à Niveau) ;
- les institutions de recherche et de formation professionnelle ;
- les ONG et organisations de la société civile ;
- autres.

Pour ce faire, chaque agence ou institution désigne une personne de contact (point focal pour le Programme) basée dans ses locaux propres.

85

AP SWS

3.2 Prestations diverses

a) Le MEDER à travers ses partenaires de mise en œuvre :

- met à disposition du Programme des collaborateurs en nombre suffisant pour réaliser les activités planifiées conjointement et veillera à ce qu'une mise en valeur effective des acquis et leçons apprises du PERACOD soit facilitée ;
- assumera les charges récurrentes du Programme, dans la mesure où celles-ci ne sont pas prises en charge par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, conformément à l'alinéa des paragraphes 2.4 et 2.5 ci-dessus.

b) Le matériel fourni pour le programme par ordre du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne deviendra propriété de la République du Sénégal à son arrivée en République du Sénégal ; ledit matériel sera sans restriction disponible pour la GIZ /PERACOD, aux fins de l'accomplissement de ses tâches, et sera géré par l'expert envoyé visé au premier tiret de l'alinéa a) du paragraphe 2.1 ci-dessus.

3.3 Mise à disposition de locaux de travail

Etant donné que les institutions partenaires ne disposent pas de locaux suffisants pour abriter à côté de leur personnel l'équipe du PERACOD, la GIZ prend en charge les frais de location pour des locaux supplémentaires et indispensables dans la mise en œuvre du PERACOD. Toutefois, pour faciliter la communication et l'échange entre le CTP et le MEDER, le MEDER met à disposition du PERACOD, si nécessaire, un bureau au niveau du MEDER.

4. Dispositions diverses

4.1 Evaluation

La GIZ et le MEDER pourront procéder à une évaluation du Programme pendant la durée ou après l'exécution du Programme. A cet effet, la GIZ détachera des consultant(e)s dans le Programme. Le MEDER participera à l'évaluation. Il est tenu de soutenir les consultant(e)s dans l'exécution de leurs tâches et de leur accorder droit de regard dans tous les documents dont ils peuvent avoir besoin pour la mission d'évaluation du Programme.

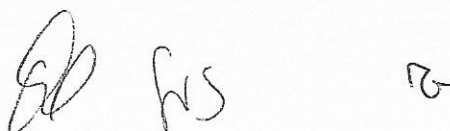
Les résultats de l'évaluation seront portés à la connaissance du MEDER sous forme de rapport.

Par ailleurs, le Conseiller Technique Principal en relation avec le Coordinateur National, est tenu d'envoyer des rapports périodiques sur les activités du Programme au MEDER.

4.2 Suspension des prestations et résiliation anticipée du contrat

Chaque partie peut suspendre ce contrat si :

- l'autre partie n'honore pas les engagements découlant du présent contrat ou d'accords complémentaires au présent contrat, ou si
- des circonstances exceptionnelles font obstacle à ou compromettent sérieusement la réalisation de l'objectif du programme indiqué au point 1.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, the initials 'HS' in the middle, and a small mark on the right.

Si l'une des circonstances visées au paragraphe 2 survient et persiste au-delà d'un délai à fixer par la GIZ et le MEDER ou n'a pas été éliminée dans ce délai, toute partie peut, avec l'agrément de la République fédérale d'Allemagne pour la GIZ, mettre fin prématurément à l'exécution du contrat.

La GIZ peut résilier unilatéralement le présent contrat si l'ordre qui lui a été confié par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne lui est retiré. Le MEDER sera avisé en cas de résiliation de l'ordre par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

4.3 Durée du contrat

Le présent contrat est applicable – sous réserve des dispositions visées au point 4.2 concernant la suspension des prestations et la résiliation anticipée du contrat – pour toute la durée du Programme comme mandatée par le BMZ : du 01.10.2013 au 31.12.2016. La durée du contrat peut être modifiée en fonction des délais dans l'exécution de la contribution allemande ou dans les prestations que le MEDER s'est engagé à fournir.

4.4 Réaménagement du contrat

S'il s'avère que les dispositions du présent contrat font obstacle à la réalisation optimale de l'objectif indiqué au point 1, la GIZ et le MEDER pourront réaménager ou modifier ces dispositions d'un commun accord, à tout moment pendant l'exécution du Programme. Toute modification requiert la forme écrite.

4.5 Forme écrite

Les dispositions modifiant ou complétant le présent contrat requièrent la forme écrite, de même que toutes les déclarations et communications importantes faites en connexion et en vertu du présent contrat. En ce qui concerne les déclarations et communications à l'intention de la GIZ, il suffit qu'elles soient adressées au CTP du Programme ou au Directeur résident de la GIZ.

4.6 Dispositions convenues avec différentes organisations d'exécution

Le responsable pour la contribution de la GIZ et le(s) responsable(s) de l'organisation d'exécution (ou : d'autres organisations d'exécution) peuvent, sous une forme liant chacune des parties (p.ex. sur la base d'un plan d'opérations) ou sous toute autre forme appropriée, convenir par écrit de dispositions complémentaires concernant le déroulement du Programme et, s'il y a lieu, les adapter à l'évolution du Programme.

4.7 Accords intergouvernementaux

Sont par ailleurs également applicables au présent contrat les dispositions de l'accord évoqué en liminaire du présent contrat entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République du Sénégal relatives à la Coopération technique (et éventuellement économique) (cf. Annexe 1) ainsi que les dispositions de l'arrangement / échange de Note mentionné au début du présent contrat entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République

8

Handwritten signature and initials.

du Sénégal concernant les engagements de la Coopération technique (cf. Annexe 2 et Annexe 3).

4.8 Entrée en vigueur, textes du contrat

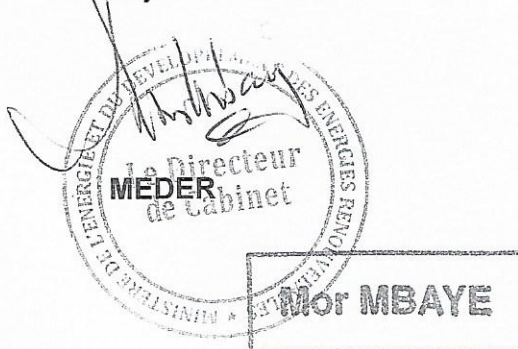
Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les deux parties contractantes valable pour la durée entière du Programme citée au point 4.3 ci-dessus. Il est établi en deux originaux.

Fait à Dakar
le 27 janvier 2016

GIZ

Mme Friederike von Stieglitz
Directrice résidente
Bureau régional de la GIZ Sénégal

Fait à Dakar
le 27 janvier 2016



GIZ

Dr. Jörg Oelschläger
Conseiller Technique Principal du PERACOD

